



PRIX REGIONAL DE L'APPRENTISSAGE 2009

REGLEMENT DU PRIX

OBJECTIF DU PRIX

Le Prix Régional de l'Apprentissage s'adresse aux entreprises situées en Lorraine et accueillant des apprentis lorrains. Il a pour objectif de récompenser leurs actions en faveur de l'apprentissage.

CANDIDATURES ELIGIBLES

Tous les secteurs d'activités sont concernés.

Seules peuvent candidater les entreprises réunissant les **deux conditions suivantes** :

- Entreprises ayant un apprenti en cours de formation,
- **et** ayant conclu au moins un contrat d'apprentissage antérieurement.

DOSSIERS DE CANDIDATURE

L'information des entreprises sera assurée par voie de presse. Elle sera relayée par l'ensemble des partenaires (CCI, CMA, CA, CFA, CRL).

Le dossier de candidature sera mis à disposition par ces mêmes partenaires (téléchargeable sur sites internet, ou envoi par courrier ou par courriel sur simple demande écrite ou téléphonique).

DEPOT DES CANDIDATURES

Le dossier de candidature signé par le responsable de l'entreprise doit être adressé **au plus tard le 30 juin 2009** (le cachet de la poste faisant foi) :

- à la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Lorraine (10, Viaduc Kennedy, cs 4231, 54042 NANCY Cedex)
- **ou** à la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Lorraine (WTC 2, rue Augustin Fresnel – 57082 METZ Cedex 3)

Ce dossier doit être complété par **une note présentant les différentes actions engagées par l'entreprise** en faveur de l'apprentissage, et par **tous documents annexes** mettant en valeur les efforts particuliers ou les expérimentations de l'entreprise (articles de presse, dossiers, photos...).

SELECTION DES LAUREATS

Un Jury Régional déterminera les lauréats du concours à partir d'une pré-sélection de dossiers réalisée par des Commissions départementales et régionales.

Ce jury sera composé de représentants du Conseil Régional, des C(R)CI, des C(R)MA, de la CRA, auxquels il sera possible d'associer des experts qualifiés.

CRITERES D'ATTRIBUTION DES PRIX

Le prix ayant pour vocation de valoriser l'engagement et l'implication de l'entreprise dans l'apprentissage, les critères suivants seront pris en compte :

- ancienneté de l'expérience de l'entreprise en matière d'apprentissage,
- formations spécifiques du maître d'apprentissage,
- conditions d'accueil du jeune dans l'entreprise,
- encouragement à la poursuite d'étude,
- parrainage (création, reprise d'entreprise),
- emploi durable (insertion dans l'entreprise ou aide à l'insertion dans une autre entreprise),
- innovation : toute initiative originale et susceptible de concourir à l'épanouissement du jeune et à sa formation telle que la création d'événements exceptionnels, la mise en situation de l'apprenti dans des circonstances particulières, l'organisation de visites d'entreprises, la participation à des salons professionnels etc.,

- prise en compte des dimensions « diversité », « discrimination », « mixité et égalité professionnelle », « ouverture européenne »,
- accueil de personnes handicapées et mise en place d'un dispositif adapté,
- développement d'outils pédagogiques, de supports de travail pour les apprentis etc...

Le jury pourra faire intervenir d'autres critères qu'il estimera pertinents. Ses décisions seront sans appel.

CONFIDENTIALITE

Les organismes participants et les membres du jury s'engagent à respecter une obligation de confidentialité sur les informations communiquées par les candidats et figurant dans les dossiers, ainsi que sur les débats.

REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu courant novembre 2009, au Conseil Régional de Lorraine, sous la présidence de Messieurs les Présidents du Conseil Régional de Lorraine, des C(R)CI, des C(R)MA et de la CRA.

Chaque lauréat se verra remettre un chèque de 3 000 € ainsi qu'un trophée réalisé par le CFA des Arts Verriers de Lorraine.

En contrepartie, les lauréats s'engagent à participer aux actions de promotion de l'apprentissage organisées par le Conseil Régional et les Chambres Consulaires de Lorraine.